



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 19 DECEMBRE 2016

COMPTE-RENDU

Conseillers en exercice : 20 - Présents : 16 - Votants : 17

L'an deux mil seize, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 13 décembre 2016

Etaient présents : Mmes Isabelle BASTID - Karine COUTURE - Joëlle DURET – Chantal HENRY
Caroline LAMOUILLE - Elodie MARECHAL - Bernadette PERRISSIN-FABERT - Sylvie REMILLON
Sylvie ROUX

Mrs Henri CHAUMONTET – Jean-Pierre BOIS – Maurice DEMOLIS - Arnaud HEURTAULT
Dominique LOMBARD - Christophe SIBILLE – Philippe SIMONNET

Etait excusé : M. Dominique GOLLIET

Etaient absents : Mme Aude NYCOLLIN - Mrs Antoine BORDILLON - Samuel PACCARD

Pouvoir : 1

Monsieur Dominique GOLLIET a donné pouvoir à Madame Isabelle BASTID

Secrétaire de séance : Madame Karine COUTURE

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

- 1) **Approbation du compte-rendu de la séance publique du 17 novembre 2016**
- 2) **Urbanisme - Révision du Plan Local d'Urbanisme : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**
- 3) **Urbanisme – Convention de prestation de service à intervenir avec le C.A.U.T : approbation (Question ajournée)**
- 4) **Finances – Budget 2016 : vote de la décision modificative n°1**
- 5) **Finances - Vote des tarifs municipaux 2017**
- 6) **Finances - Fixation des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles**
- 7) **Finances - Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)**
- 8) **Finances – Modification des tarifs et du règlement de mise à disposition des locaux de l'espace d'animation : approbation**
- 9) **Finances – Convention d'autorisation de voirie et d'entretien à intervenir avec le Département : approbation**
- 10) **Finances - Projet de territoire « Plateau des Bornes » : approbation des actions 2017-2019**
- 11) **Intercommunalité – Election d'un conseiller communautaire et d'un délégué suppléant au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération « Grand Annecy »**
- 12) **Intercommunalité – Détransfert des compétences et restitution aux communes : approbation**
- 13) **Personnel Communal - Modification du tableau des effectifs : approbation**
- 14) **Domaine et Patrimoine – Convention de mise à disposition de locaux du restaurant scolaire à l'Association Familles Rurales de Groisy : approbation de l'avenant n°1**
- 15) **Commande Publique – Réseau d'éclairage public Allée de la Fleurette : approbation du devis**

- 16) Scolaire – Fusion des écoles maternelle et élémentaire : approbation
- 17) Pouvoir du Maire - Mise en œuvre de la dérogation au repos dominical dans les établissements de commerce de détail : avis du Conseil Municipal
- 18) Informations au Conseil Municipal :
 - Résultat de consultation : remplacement d'un véhicule communal
 - Délégation d'attribution au Maire - Déclarations d'intention d'aliéner
- 19) Questions diverses

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 17 NOVEMBRE 2016

Le procès-verbal de cette séance est adopté sans observation.

2) URBANISME - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) (DEL n°2016-067)

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord que les objectifs de la révision du PLU ont été fixés dans la délibération du Conseil Municipal n°2016-053 du 19 septembre 2016.

Cette révision a notamment pour objectif de compléter les orientations générales d'aménagement retenues dans le PLU actuel, pour intégrer les nouvelles dispositions issues de la loi Engagement National pour l'Environnement (loi ENE du 12 juillet 2010), de la loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR du 24 mars 2014) et du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

Les chapitre 1 à 3 du titre V du Code de l'Urbanisme fixent le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme.

C'est ainsi que les articles L.151-2 et L.151-3 disposent que les Plans Locaux d'Urbanisme comprennent notamment « un projet d'aménagement et de développement durables » (PADD).

Selon l'article L.151-5, le PADD « définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

L'article L153-12 du Code de l'urbanisme précise que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal « au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme ».

Monsieur le Maire expose le projet de PADD de la commune autour de trois axes principaux :

Axe n°1	<p><u>Préserver le cadre de vie</u></p> <p>Mettre en place un véritable projet paysager à l'échelle globale de la commune.</p> <p>Mettre en place un véritable projet paysager à l'échelle urbaine.</p> <p>Accompagner la densification en maintenant une ambiance de village.</p> <p>Préserver l'armature écologique du territoire au travers de la prise en compte de la trame verte et bleue.</p> <p>Maitriser et réduire les sources de pollution.</p> <p>Tendre vers un développement urbain réduisant son impact environnemental.</p>
---------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Axe n°2	<p><u>Anticiper et répondre aux besoins de la population actuelle et future</u></p> <p>Etre en capacité d'accueillir environ 1000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 et répondre aux besoins spécifiques. Mettre en place une stratégie assurant l'organisation, la composition urbaine à venir, et l'échelonnement de l'urbanisation. Fixer des objectifs pour limiter la consommation de l'espace. Construire un projet à l'échelle des déplacements piétons/cycles et développer de nouvelles formes de mobilité. Compléter le maillage viaire pour protéger les secteurs à apaiser. Poursuivre le confortement des équipements publics en lien avec le développement futur. Etre en capacité à terme d'assurer un service très haut débit sur l'ensemble du territoire communal.</p>
Axe n°3	<p><u>Assurer la présence des activités économiques</u></p> <p>Affirmer le rôle du centre-bourg en améliorant son attractivité et sa spécificité. Conforter le rôle commercial mais aussi artisanal du Plot. Assurer des conditions favorables aux développement des activités sur le territoire communal. Maintenir l'agriculture périurbaine et développer les circuits courts. Développer l'économie liée au tourisme « vert » et culturel de proximité.</p>

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite par conséquent les membres du conseil municipal à s'exprimer sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD), à partir du support de présentation communiqué.

Après clôture du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-12 et L.153-13,
- Vu la délibération n°2016-053 du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2016 prescrivant la révision générale du Plan local d'Urbanisme et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
- Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des échanges lors du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD), portant sur la révision du PLU, sans vote,

DIT que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Informations complémentaires : le Cabinet Espaces et Mutation est venu présenter en séance publique les orientations retenues :

- les obligations de mise en conformité avec la loi ENE (principalement pour la préservation des zones agricoles),
- la loi ALUR pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et l'application de 25% de logements sociaux ; la commune pouvant retenir 30% sur certains secteurs,
- les directives du SCOT du bassin annécien (réduction de la zone de constructibilité 11ha pour Groisy d'ici 2030).

Au vu de la remarque d'Arnaud HEURTAULT, conseiller municipal, l'urbaniste introduira dans l'axe 1 la prise en compte de l'environnement proche dans le cadre de la préservation du cadre de vie.

Groisy a été classée commune de rang B et autorisée à cet effet, à une moyenne de 40 logements à l'hectare : actuellement trop d'habitats individuels, il faut développer l'habitat collectif : objectif, modération de la consommation d'espaces.

Au vu du SCOT, Groisy doit respecter un taux annuel de développement de 2%.

La Commune peut définir de façon explicite les hauteurs de constructibilité par secteur.

Intervention de Sylvie REMILLON, conseillère municipale, qui fait remarquer qu'aujourd'hui beaucoup d'engins agricoles ont une largeur de 3.5m et cela pose problème avec le calibrage de certaines routes.

Maurice DEMOLIS, adjoint aux travaux, fait remarquer l'importance de la voirie dans le développement d'une collectivité.

Il convient également de préserver l'activité agricole, de développer l'artisanat et l'industrie pour créer de l'emploi sur place et éviter des déplacements.

3) URBANISME – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE A INTERVENIR AVEC LE C.A.U.T : APPROBATION

Question ajournée

4) FINANCES – BUDGET 2016 : VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 (DEL n°2016-068)

La commission municipale « Finances » a procédé, dans sa séance du 9 décembre 2016, à l'étude des dépenses et recettes engagées sur l'exercice 2016. Certaines prévisions budgétaires doivent être modifiées.

A cet effet, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre la décision modificative n°1 suivante :

Chapitre	Recettes de fonctionnement	Montant
CH 013	Atténuations de charges	10 000
CH 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	7 800
CH 73	Impôts et taxes	14 000
CH74	Dotations et participations	124 000
CH75	Autres produits de gestion courante	3 500
CH 77	Produits exceptionnels	22 000
CH 042	Opérations d'ordre de transfert entre section	5 800
	TOTAL	187 100

Chapitre	Dépenses de Fonctionnement	Montant
CH 011	Charges à caractère général	48 600
CH 014	Atténuation de produits	12 000
CH 042	Opérations d'ordre de transfert entre section	-3 000
023	Virement à la section d'investissement	129 500
	TOTAL	187 100

Chapitre	Recettes d'investissement	Montant
CH13	Subventions d'investissement	5 400
CH 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	-3 000
021	Virement de la section de fonctionnement	129 500
	TOTAL	131 900

Chapitre	Dépenses d'investissement	Montant
CH 20	Immobilisations incorporelles	2 500
CH 21	Immobilisations corporelles	1 000
CH 23	Immobilisations en cours	122 600
CH 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	5 800
	TOTAL	131 900

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'approuver la décision modificative susvisée.

5) FINANCES - VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX 2017 (DEL n°2016-069)

Après avoir procédé à l'étude des tarifs et redevances dans sa séance du 9 décembre 2016, la commission municipale « Finances » propose au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs municipaux en 2017 de la manière suivante :

- Taxi : droit de stationnement annuel : 120 €
- Concession cimetière (30 ans)
 - Pleine terre simple : 300 €
 - Pleine terre double : 600 €
 - Cavernes : 375 €
 - Caveau 2 places : 1 836 €
 - Alvéole columbarium : 466 € (prolongation 15 ans gratuite si acquisition avant 31/12/2015)
- Photocopies :
 - Format A4 : 0,20 euros A4 recto-verso : 0,30 euros
 - Format A3 : 0,30 euros A3 recto-verso : 0,50 euros
 - gratuité pour les associations
- Télécopie: 2 euros la page
- Reproduction de Cédérom : 5 euros
- Plan Local d'Urbanisme (PLU) : le prix des reproductions demandées sera calculé d'après facturation de l'éditeur
- Liste électorale : 0,10 euros la page
- Etiquettes : 0,40 euros la feuille
- Emplacement et stationnement :
 - Cirque : (maximum 3 jours) : 5 euros par jour et par véhicule immatriculé
10 euros par jour forfait eau et électricité
Caution 300 €
 - Camion magasin : 30 € par tranche de 4 heures
 - Camion ambulant « snack » et marché hebdomadaire :
Abonnement annuel : 100 €
Occasionnel : 4 €
 - Participation du gardien de l'Espace d'Animation : 134 €/mois
(frais de chauffage, d'eau et d'électricité)
 - Redevance d'occupation du domaine public (jardins familiaux) : 45€/an
 - Abonnement bibliothèque : Adultes : 4€
Enfants et jeunes de – 16 ans : 2€
Gratuité à partir du 3^{ème} enfant

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'approuver les tarifs municipaux susvisés applicables au 1^{er} janvier 2017.

**6) FINANCES - FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES
(DEL n°2016-070)**

Le Maire expose que la commune ayant dépassé le seuil des 3 500 habitants, la collectivité est tenue d'appliquer, à compter du 1er janvier 2017, la nomenclature comptable des communes de + 3 500 habitants.

Conformément aux articles L. 2321-3 et R2321-1 du CGCT, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire pour les communes.

A cet effet, l'assemblée délibérante doit fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour chaque bien ou chaque catégorie de biens.

Certaines durées sont toutefois fixées règlementairement à savoir :

- frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- frais d'études non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- subventions d'équipement versées aux organismes publics qui sont amorties sur une durée de 15 ans
- subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé qui sont amorties sur une durée de 5 ans

Pour les autres immobilisations, la commission municipale « Finances » qui s'est réunie le 9 décembre 2016 propose les durées suivantes :

- Logiciels, licences : 2 ans
- Matériel et outillage de voirie : 10 ans
- Matériel et outillage techniques : 7 ans
- Mobiliers urbains : 10 ans
- Matériel roulant : 10 ans
- Matériel de transport : 10 ans
- Matériel de bureau : 10 ans
- Matériel informatique : 5 ans
- Mobilier : 10 ans
- Equipements sportifs et terrain de sport : 10 ans
- Equipements scolaires : 10 ans
- Matériels restaurant scolaire : 10 ans
- Matériel d'entretien : 7 ans
- Matériel électroménager : 7 ans
- Plantations : 15 ans

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'appliquer les durées d'amortissement susvisées à compter du 1^{er} janvier 2017 pour la tenue comptable des immobilisations corporelles et incorporelles.

**7) FINANCES - INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
(DEL n°2016-071)**

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat et est transposable à la Fonction Publique Territoriale en application du principe de parité.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 du Ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du Ministère des finances et des comptes publics, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Vu les arrêtés :

- du 22 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État,
- du 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques et d'agents de maîtrise des administrations de l'État,
- du 3 juin 2015 pour le corps interministériel des attachés d'administration,
- du 27 août 2015 : arrêté qui détaille les règles de cumul entre l'IFSE et les autres primes,
- du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur,
- du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur,
- du 18 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- du 18 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des adjoints d'animation,
- du 18 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 13 décembre 2016

Le nouveau régime indemnitaire mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est ainsi transposable au personnel de la commune de Groisy, pour les cadres d'emplois suivants : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, ATSEM, adjoints d'animation. Tous les arrêtés de la filière technique n'étant pas encore parus, le RIFSEEP sera versé ultérieurement.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le RIFSEEP se compose :

- ✓ d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- ✓ d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

1) IFSE

L'IFSE comprend :

- une part fonctionnelle qui évolue selon le groupe dont dépend l'agent.
Cette composante de l'IFSE est liée uniquement au poste, elle est donc indépendante de tout critère d'appréciation individuelle.
- une part individuelle au titre de l'expérience et l'expertise professionnelle de l'agent.

Elle a pour objectif d'accompagner les agents dans leur spécialisation sur le poste occupé.

Dans ce cas, il conviendrait d'appliquer des critères d'appréciation individuelle, à savoir :

- l'approfondissement des savoirs techniques et leur mise en œuvre dans l'exercice des missions liées au poste,
- la progression des connaissances de l'environnement de travail et des procédures,
- l'effort de formation professionnelle.

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés par l'assemblée délibérante dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité, d'expertise requis et des sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Cette répartition des postes est définie selon les trois critères professionnels suivants :

- fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification requises,
- sujétions particulières imposées ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Considérant la structure de la commune, le système de hiérarchisation selon les grades et postes a été privilégié par mesure de cohérence avec l'organigramme en vigueur :

Groupe de fonction	Fonctions emplois	Critère 1 Encadrement, Direction, Coordination, Conception	Critère 2 Technicité Expertise Expérience	Critère 3 Sujétions particulières Degré d'exposition
A1	Directeur Général	Management, pilotage, arbitrages Responsabilité d'encadrement direct Coordination des services Elaboration et suivi de dossiers	Connaissances multi-domaines Prise de décision Force de proposition Mission de conseil Maîtrise de logiciel métier	Polyvalence, grande Disponibilité Contraintes horaires Travail sur écran
B1	Chef de service	Encadrement d'un service Management d'une équipe Conduite de projets Elaboration et suivi de dossiers	Technicité sur le domaine Adaptation Prise de décision Force de proposition Maîtrise de logiciel métier	Disponibilité régulière Travail sur écran Contraintes horaires
B2	Assistant de direction Poste à expertise de gestion / de pilotage avec encadrement	Référent élus, agents Poste avec responsabilité technique ou administrative	Connaissances particulières liées aux fonctions Adaptation Maîtrise de logiciel métier	Adaptation aux contraintes particulières du service Travail sur écran Travail ponctuel en soirée ou dimanche
B3	Assistant de direction Poste à expertise de gestion / de pilotage sans encadrement	Référent élus, agents Poste avec responsabilité technique ou administrative	Connaissances particulières liées aux fonctions Adaptation Maîtrise de logiciel métier	Adaptation aux contraintes particulières du service Travail sur écran Travail ponctuel en soirée ou dimanche
C1	Chef d'équipe, assistant de direction Poste à expertise	Encadrement de proximité Poste avec responsabilité technique ou administrative	Connaissances particulières liées au domaine d'activité Maîtrise de logiciel métier	Missions spécifiques, pics de charge de travail Travail sur écran Travail ponctuel en soirée ou dimanche
C2	Exécution, Accueil	Missions opérationnelles	Connaissances métier Utilisation de matériels Maîtrise de logiciel métier Règles d'hygiène et sécurité	Travail sur écran Contraintes particulières de service (déneigement, exposition produits entretien, exposition physique...)

2) CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement, chaque année, un complément indemnitaire aux agents en fonction de leur engagement professionnel et leur manière de servir, en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Les critères d'évaluation pourraient être les suivants :

- l'engagement de l'agent dans une démarche qualitative pour le service public (manière de servir, présence),
- le comportement de l'agent envers ses collègues, son équipe et sa hiérarchie,
- l'atteinte des objectifs fixés avec des résultats mesurables,
- l'investissement de l'agent pour s'adapter aux exigences du poste,
- sa capacité à coopérer avec les partenaires internes et externes, à s'impliquer dans les projets du service,
- sa capacité à piloter des projets, à être force de proposition auprès des élus et à conduire les équipes ou une structure vers les objectifs fixés.

3) FIXATION DES MONTANTS PLAFONDS PAR CADRE D'EMPLOIS

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chaque agent.

La Commission « Finances » propose à l'assemblée délibérante de retenir les montants plafonds ci-dessous :

CATEGORIE A

Cadres d'emplois	Emplois	Groupes	Montant plafond	
			IFSE	CIA
Attachés	Directeur Général des Services	A 1	10 000	1 000

CATEGORIE B

Cadres d'emplois	Emplois	Groupes	Montant plafond	
			IFSE	CIA
Rédacteurs	Poste avec expertise, assistant de direction, avec encadrement	B 2	6 000	600
	Poste avec expertise, assistant de direction, sans encadrement	B 3	5 000	500

CATEGORIE C

Cadres d'emplois	Emplois	Groupes	Montant plafond	
			IFSE	CIA
Adjoint administratifs	Emplois nécessitant compétences particulières (comptabilité, état civil, urbanisme...)	C 1	4 000	400
	Assistant administratif, Agent d'accueil	C 2	2 000	200

Cadres d'emplois	Emplois	Groupes	Montant plafond	
			IFSE	CIA
ATSEM	ATSEM avec responsabilités particulières ou encadrement	C 1	4 000	400
	ATSEM	C2	2 000	200

Cadres d'emplois	Emplois	Groupes	Montant plafond	
			IFSE	CIA
Adjoint d'animation	Agent d'animation avec responsabilités particulières ou encadrement	C 1	4 000	400
	Agent d'animation	C 2	2 000	200

Cadres d'emplois	Emplois	Groupes	Montant plafond	
			IFSE	CIA
Agents de Maîtrise	Chef d'équipe	C 1	4 000	400

Cadres d'emplois	Emplois	Groupes	Montant plafond	
			IFSE	CIA
Adjoints techniques	Responsable d'unité, agent qualifié	C 1	4 000	400
	Agent d'entretien (espaces verts, bâtiments, voirie) Agent de restauration collective	C 2	2 000	200

Les montants sont fixés pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront proratisés à la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

4) CONDITIONS DE VERSEMENT

Bénéficiaires :

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,
- Adjoints administratifs,
- Adjoints d'animation,
- ATSEM,
- Agent de maîtrise territoriaux,
- Adjoints techniques territoriaux.

Le RIFSEEP sera versé aux agents titulaires, stagiaires, et contractuels de droit public.

Temps de travail :

Le montant de l'IFSE et du CIA sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

Périodicité d'attribution :

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le CIA sera versé annuellement au mois de janvier N+1 après réalisation et au vu du bilan de l'entretien professionnel.

Modalités de réévaluation des montants :

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

Modalités de retenue ou de suppression pour absence :

Les primes sont maintenues pendant :

- ✓ Les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- ✓ Les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- ✓ Les congés consécutifs à un accident de service, une maladie professionnelle
- ✓ Les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Les primes sont suspendues pendant :

- ✓ Les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- ✓ Les congés de grave maladie pour les agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie demeurent acquises.

Maintien du montant du régime antérieur à titre individuel :

Le décret prévoit un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent. Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats.

L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE.

Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste.

Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste était inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent pourrait diminuer.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2017 le RIFSEEP et de fixer les montants plafonds de l'IFSE et du CIA selon les modalités définies ci-dessus. Il est précisé que l'application du RIFSEEP pour la filière technique sera effective après parution de tous les arrêtés ministériels.
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant attribué à chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA, dans le respect des principes définis ci-dessus.
- de prévoir et inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.
- de prendre note du maintien au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 du principe des avantages acquis individuellement ou collectivement avant cette date tel que défini par la délibération du 6 octobre 1997.
- de prendre note du maintien de l'attribution des indemnités d'astreinte fixées par délibération du 11 octobre 2010 au personnel de catégorie C de la filière technique et allouer une astreinte d'exploitation calculée sur une semaine complète.
- de prendre note du maintien de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes attribuée selon l'importance des fonds maniés autorisés (délibération du 29 mars 2005).
- de maintenir l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) allouée à la catégorie A et fixer le crédit global à la valeur maximale de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) des attachés territoriaux au coefficient 1.
- de maintenir l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires instaurée par délibération du 2 mars 1992 pour les agents titulaires et stagiaires relevant des catégories B et C.

8) FINANCES – MODIFICATION DES TARIFS ET DU REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ESPACE D'ANIMATION : APPROBATION (DEL n°2016-072)

Par délibération n°2015-092 du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a modifié le règlement de mise à disposition et la convention d'utilisation des locaux.

Compte tenu de la suppression de la Communauté de Communes du Pays de Fillière au 31/12/2016, il convient de revoir les modalités de mise à disposition de la salle d'animation.

La commission municipale « vie associative » dans ses séances du 22 novembre et 6 décembre 2016, a étudié ce dossier et Dominique LOMBARD, Maire-Adjoint délégué à la Vie Associative, présente en séance publique les conclusions de la commission.

Il est proposé de modifier certains articles du règlement de mise à disposition, comme suit :

Article 4-2 Conditions de locations

L'Espace d'Animation peut être loué uniquement par les habitants et associations de la commune ainsi que les associations intercommunales du Pays de Fillière au 31 décembre 2016 (voir liste en annexe).

Article 4-3 Critères d'attribution de la gratuité :

La gratuité est accordée une fois par an et uniquement aux associations communales et dites intercommunales du Pays de Fillière au 31/12/2016 (selon liste jointe) à intérêt communautaire.

Les autres articles restent inchangés.

Les tarifs appliqués jusqu'alors aux habitants de la CCPF sont supprimés ; ne sont maintenus que ceux aux associations intercommunales du pays de fillière listées au 31/12/2016.

Au vu de l'exposé,

le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'approuver les modifications du règlement applicable au 1^{er} janvier 2017 (joint en annexe).

Information complémentaire : les réservations privées de résidents de la CCPF représentaient entre 20 à 30% des locations de « privés ».

9) FINANCES – CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN A INTERVENIR AVEC LE DEPARTEMENT : APPROBATION (DEL n°2016-073)

Dans le cadre du prolongement des trottoirs et cheminements longeant la RD23 pour relier les parkings publics situés vers les équipements sportifs à la Route de la Fruitière, il convient de passer une convention avec le Département afin de fixer les modalités techniques et administratives.

Les termes de la convention ont pour objet de :

- définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- affecter la maîtrise d'ouvrage,
- répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service.

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par la Commune. Le coût prévisionnel s'élève à 36 344.22€ TTC. Les travaux consistent en la création d'un trottoir avec muret de soutènement le long de la RD23, en la création d'un cheminement non revêtu depuis les parkings jusqu'au carrefour de la voie communale « Route de la Fruitière » et en la reprise d'un collecteur d'eaux pluviales sous trottoir.

La présente convention expose en détail la répartition des tâches d'entretien et d'exploitation entre les parties.

Au vu de l'exposé du Maire,

le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention (jointe en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

10) FINANCES - PROJET DE TERRITOIRE « PLATEAU DES BORNES » : APPROBATION DES ACTIONS 2017-2019 (DEL n°2016-074)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la commune a signé, comme dix autres communes touchant le plateau des Bornes, une charte de protection et de mise en valeur de ce territoire.

En 2013 et 2014 un diagnostic du plateau des Bornes sous l'angle environnementale, incluant les pratiques de loisirs et touristiques existantes, ainsi que des animations scolaires, ont été réalisées et financées en partie par les communes. Ce diagnostic, ainsi que les réunions de comités de pilotage associant les acteurs du plateau, ont permis de définir un programme d'actions de préservation et de valorisation du plateau.

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur le choix d'actions qui concernent la commune :

- Actions de gestions des espaces naturels remarquables :
 - Source des Nants Durant
 - Crêts Blancs
 - Danfires
- Travail avec le monde agricole pour la préservation des marais
- Projet pédagogique « La nature sur un Plateau »
- Diagnostic communal sur les invasives végétales
- Formations sur les invasives végétales
- Mise en place d'une brigade de sensibilisation pour la fréquentation des véhicules
- Aménagement d'une boucle découverte du Plateau
- Organisation d'évènement annuel sur les marais et paysages du Plateau des Bornes

- Sortie découverte du patrimoine naturel et culturel du Plateau des Bornes
- Elaboration d'un Livret découverte avec cartes de sentiers
- Elaboration d'un support pédagogique itinérant de découverte du Plateau des Bornes
- Fonctionnement administratif et suivi technique du projet

Les premières actions ont été menées en 2015-2016 et une seconde tranche 2017-2019 est proposée. Ces actions sont en partie financées par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et l'Agence de l'eau.

Jean-Pierre BOIS, adjoint délégué à l'urbanisme et l'environnement, présente le budget prévisionnel de cette seconde tranche d'opérations 2017-2019 :

Opération retenue par la commune	Coût total (euros) 2017-2019	Conseil Départemental (euros)	Agence de l'eau (euros)	Autres aides liées à des projets annexes (euros)	Part de la commune (clé de répartition appliquée) (euros)
Actions des espaces naturels remarquables	6 953	2 013	2 175		1 932
Travail avec le monde agricole pour la préservation des marais	66 304	27 731	16 638	10 842	2 721
Projet pédagogique « La nature sur un Plateau »	6 300	2 520			3 780
Diagnostic communal sur les invasives végétales	2051	615	1 026		410
Formations sur les invasives végétales	900	270	450		44
Mise en place d'une brigade de sensibilisation pour la fréquentation des véhicules	7 523	2 257			1 292
Aménagement d'une boucle découverte du Plateau	11 318	6 791			1 111
Organisation d'évènement annuel sur les marais et paysages du Plateau des Bornes	19 409	7 764	3 882		1 905
Sortie découverte du patrimoine naturel et culturel du Plateau des Bornes	5 188	3 113			509
Elaboration d'un Livret découverte avec cartes de sentiers	11 639	6 983			1 142

Elaboration d'un support pédagogique itinérant de découverte du Plateau des Bornes	13 681	8 209			1 343
Fonctionnement administratif et suivi technique du projet	68 968	20 690	34 484		3 384
Total	220 234	88 956	58 655	10 842	19 573

Par délibération n°2014-107 du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal avait validé le programme des actions 2015-2016 à mener sur la commune et approuvé la délégation de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte du Salève.

Comme pour la tranche précédente, il est proposé que soit confié au Syndicat Mixte du Salève, le portage administratif de ces dossiers, qui sera lui-même assisté techniquement par l'association Asters.

Pour cela, la commune doit signer un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte du Salève afin qu'il puisse mettre en œuvre ce programme pour le compte de la commune. Jean-Pierre BOIS expose à l'assemblée les termes de la convention. Le Syndicat Mixte du Salève procédera aux demandes de subventions citées dans le tableau ci-dessus. La part d'autofinancement de la commune pour ces actions sera versée au Syndicat Mixte du Salève. La commune reste décideuse et se verra remettre les ouvrages réalisés, s'il y en a une fois l'opération terminée.

Jean-Pierre BOIS précise que ces montants sont des estimations maximums et qu'à l'issue des consultations d'entreprises, de l'animation foncière et de la fixation des taux définitifs d'aide du département il est possible que ces coûts soient revus à la baisse sans qu'il soit nécessaire de passer un avenant à la convention.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'accepter de réaliser les actions 2017-2019 de protection et de valorisation sur le plateau des Bornes, selon le budget présenté et pour un autofinancement de la commune s'élevant à 19 573 euros,
- d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte du Salève pour la mise en œuvre de ces actions, ainsi que les termes de la convention (jointe en annexe),
- d'autoriser le Syndicat Mixte du Salève à solliciter des aides financières pour la mise en œuvre de ce programme, ainsi que de demander le démarrage anticipé des actions aux financeurs afin de pouvoir les démarrer au plus tôt en 2017,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Information complémentaire : le montant à la charge de la collectivité est un montant maximum en fonction de l'engagement des autres collectivités et il sera réparti sur 3 ans.

L'action individuelle « dispositif écoreuils/écuroduc » a été retirée des actions à mener : elle sera réalisée en interne ; 2 conseillers municipaux se proposent de l'effectuer : Arnaud Heurtault et Philippe Simonnet selon des consignes pré-établies et au vu des mesures de sécurité à prendre.

11) INTERCOMMUNALITE – ELECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND ANNECY » (DEL n°2016-075)

Par arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2016, Monsieur le Préfet de Haute-Savoie a prononcé la fusion de la Communauté d'Agglomération d'Annecy et des Communautés de Communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la Rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par arrêté préfectoral n°2016-0082 en date du 10 novembre 2016, Monsieur le Préfet de Haute-Savoie a arrêté le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Grand Annecy » et sa répartition.

Le nombre total de sièges s'élève à 92. Il en résulte pour la Commune de Groisy 1 siège.

Actuellement, 4 conseillers communautaires siégeaient à la CCPF. Aussi, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour élire au scrutin de liste son unique délégué communautaire parmi les 4 conseillers communautaires sortants pour siéger à la Communauté d'Agglomération « Grand Annecy ».

L'article L5211-6-2 du CGCT permet à une commune qui ne dispose que d'un seul conseiller communautaire titulaire de bénéficier d'un délégué suppléant.

Dans ce cas, les listes devront comporter deux noms. Cette élection n'est pas assujettie à l'obligation de respecter la parité.

Il est demandé aux candidats de déposer leur liste.

Une seule liste se présente :

Henri CHAUMONTET

Dominique LOMBARD suppléant

Il est procédé à l'élection du conseiller communautaire et de son suppléant au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation.

Chaque conseiller municipal est appelé à voter, puis il est procédé au dépouillement :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	16
Nombre de bulletins blancs ou nuls	:	0
Nombre de suffrages exprimés	:	16
Ont obtenu		
Liste de M. Henri CHAUMONTET	:	16

Le Maire rappelle les résultats du scrutin : est élu Conseiller Communautaire M. Henri CHAUMONTET et Conseiller Communautaire suppléant M. Dominique LOMBARD pour siéger au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Grand Annecy ».

12) INTERCOMMUNALITE – DETRANSFERT DES COMPETENCES ET RESTITUTION AUX COMMUNES : APPROBATION (DEL n°2016-076)

Contexte :

Afin de consolider la continuité de service au 01/01/2017, d'assurer la situation des personnels appelés à exercer les compétences antérieurement communautaires et non reprises, et de favoriser la mise en place anticipée d'éventuelles structures amenées à les porter, il est proposé de restituer aux communes, pour le 31/12/2016, les compétences optionnelles et facultatives suivantes :

- le bloc "construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire", avec :
 - le gymnase du Parmelan et ses équipements sportifs associés, auquel s'ajoute l'aire de loisirs du Vuaz,
 - les études de faisabilité et d'implantation de musées et le projet de pôle socio-culturel à Mercier, sur Saint-Martin-de-Bellevue (sans objet à ce jour - projet abandonné).
- le bloc "actions sociales d'intérêt communautaire" (en dehors d'une politique gérontologie encadrée), avec :
 - la coordination des actions d'accueil de jeunes (en dehors de la participation à la mission locale jeunes du Bassin annécien qui reste d'intérêt communautaire)
 - la participation aux dispositifs contractuels et partenariaux d'actions en faveur des loisirs et du temps libre des jeunes ;
 - l'action de prévention en direction de la jeunesse ;
 - l'action de soutien au développement des modes d'accueil de la petite enfance et soutien de l'existant : soutien aux assistantes maternelles (création d'un relais d'assistantes maternelles RAM et notamment information des assistantes maternelles, des parents, animation, contribution à la professionnalisation et promotion, soutien et aide à la création de MAM), soutien aux parents (création d'un lieu d'accueil, d'information et d'orientation, augmentation de la capacité d'accueil en collectif) ; soutien aux structures (accompagnement des bénévoles, soutien et mise en réseau des professionnels) ;

- l'acquisition, la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des structures d'accueil avec ou sans hébergement. Cela permet de subventionner des actions portées par des associations ou des entreprises, sur son territoire dans ce domaine.
A ce jour sont effectifs l'accompagnement des associations dans la gestion de 4 crèches et de 2 micro-crèches et la gestion en régie de 3 centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) ;
- les subventions aux ADMR du territoire (Gros Chêne et Parmelan) qui accompagnent les familles et les personnes âgées en dehors des GIR 5 et 6 (cette part de subvention étant conservée par la CCPFi puis reprise par la nouvelle intercommunalité) ;
- la coordination ou participation aux manifestations de proximité (jusqu'ici) à l'échelle communautaire ; les manifestations sportives : cross intercommunal, marathon des Glières, fête du sport, course cycliste du Pays de Fillière ;
- les manifestations culturelles : chorales, exposition d'arts et de traditions ;
- les manifestations autres : devoir de mémoire, concours intercommunal des maisons fleuries
- les aides aux associations répondant à 3 critères : présenter un caractère unique, sans équivalence sur le Pays de Fillière ; bénéficier d'un rayonnement communautaire ; avoir au mois 2/3 des adhérents domiciliés sur le Pays de Fillière ;
- l'aide au fonctionnement : amicale philatélique, cyclo club du Pays de Fillière, Danses et traditions du Pays de Fillière, Handball club de la Fillière, l'Outil en main, société d'histoire et toute autre association répondant aux critères.
Il est à noter que, dans ce bloc, la réalisation d'un journal intercommunal reste d'intérêt communautaire, de même que la construction et l'entretien des bâtiments publics d'accueil de personnes âgées (l'EHPAD SALEVES-GLIERES, établissement public autonome, occupe ainsi le site de Groisy, propriété de la CCPFi).

Vu l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-070 du Conseil communautaire de la CCPFi du 24 novembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2016 prononçant la fusion de la Communauté d'Agglomération d'Anney et des Communautés de Communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la Rive gauche du lac d'Anney et de la Tournette à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la nouvelle intercommunalité « Grand Anney » n'envisage pas d'exercer à compter du 1^{er} janvier 2017 les compétences optionnelles définies ci-dessus, le Conseil Communautaire doit restituer aux communes ces compétences et allouer en contrepartie une attribution de compensation.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à 7 voix Pour, 2 Contre et 8 Abstentions (motivées par le manque de lisibilité dans ce détransfert et l'absence de données chiffrées sur le montant de l'attribution de compensation),

DECIDE :

- d'approuver la restitution des compétences susmentionnées aux communes membres de l'EPCI au 31/12/2016 avec effet au 1^{er} janvier 2017,
- en raison de la date de restitution, d'acter dès à présent la prise en compte de ce détransfert de compétences dans le calcul de l'attribution de compensation à percevoir par les communes membres du Grand Anney en 2017.

13) PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : APPROBATION (DEL n°2016-077)

A compter du 01/01/2017, la nouvelle intercommunalité « Grand Anney », issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays d'Alby, du Pays de la Fillière, de la Rive gauche du Lac d'Anney et de la Tournette, avec la Communauté de l'Agglomération d'Anney, devra concentrer son champ de compétences obligatoires, optionnelles et facultatives sur cinq grands domaines : le développement économique, l'aménagement, les mobilités, l'ensemble des politiques environnementales et le secteur gérontologie. Elle n'envisage pas d'exercer la compétence optionnelle « équipements sportifs ».

Aussi, le Maire rappelle que dans la mesure où le complexe sportif du Parmelan revient d'autorité à la Commune de Groisy, il convient d'approuver la reprise du personnel de la CCPF qui exerce actuellement ses missions dans cet EPCI, à savoir :

- un adjoint technique à temps complet,
- un contractuel pour l'entretien à hauteur de 2h par jour.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à 15 voix Pour et 2 Abstentions,

DECIDE :

- de reprendre le personnel de la CCPF qui était affecté à l'entretien du complexe sportif du Parmelan à compter du 1^{er} janvier 2017 et de créer à cet effet :
 - un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps complet, conformément au décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux,
 - un poste de contractuel, à temps non complet (10/35^è) jusqu'au 31/12/2017 en application l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et de fixer la rémunération à 12€/heure.

14) DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DU RESTAURANT SCOLAIRE A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE GROISY : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 (DEL n°2016-078)

L'AFR assure la gestion du centre de loisirs de Groisy pendant certaines vacances scolaires.

Par délibération n°2016-033 du 9 mai 2016, le Conseil Municipal a mis à disposition de l'association les cuisines et le grand réfectoire durant le mois de juillet et dernière quinzaine d'août sachant qu'un prestataire extérieur a livré les repas.

Le centre de loisirs devant ouvrir du 19 au 23 décembre 2016, il convient de prendre un avenant à la convention initiale afin de mettre à disposition de l'AFR les cuisines et le grand réfectoire.

Les conditions d'utilisation des locaux et du matériel seront identiques à la convention initiale.

Au vu de l'exposé, **le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE,

- d'approuver le projet d'avenant à intervenir avec l'Association Familles Rurales de Groisy (joint en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer ce document.

15) COMMANDE PUBLIQUE – RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ALLEE DE LA FLEURETTE : APPROBATION DU DEVIS (DEL n°2016-079)

Le Maire rappelle qu'il conviendrait d'installer un candélabre « Allée de la Fleurette » donnant accès au centre de secours. Aussi, la Commune a chargé Energie et Services de Seyssel d'établir un devis estimatif et quantitatif pour ces travaux d'éclairage public

Le coût de ces travaux et leur financement s'établissent comme suit :

* montant des travaux : 4 489.83 € HT / 5 387.79 € TTC

Ces travaux ne sont subventionnables.

La Commission « Voirie-Bâtiments-Travaux » ayant donné son aval à cette proposition,

le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE,

- de donner accord à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer le devis établi par Energie et Services de Seyssel,
- de s'engager à payer le montant des travaux sur présentation du décompte définitif de l'opération,
- d'inscrire les crédits budgétaires au budget primitif 2017.

16) SCOLAIRE – FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE : APPROBATION
(DEL n°2016-080)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale a fait part à la commune du projet de fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire de Groisy du fait du départ en retraite de la directrice de l'école maternelle.

Actuellement, l'école maternelle compte 5 classes et l'école élémentaire 9 classes.

Le projet de fusion en un seul groupe scolaire de 14 classes pour l'Education Nationale vise à renforcer la coordination par une seule et même direction, avec décharge complète, permettant ainsi une gestion administrative et pédagogique plus simple et plus efficace.

Le conseil des deux écoles se réunira en conseil d'école extraordinaire le 19/1/2017 pour donner son avis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-30 qui dispose que « le Conseil Municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département »,

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L212-1,

Sur proposition de M. le Maire et sur avis favorable de la commission « Vie Scolaire »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la fusion de l'école maternelle et école élémentaire en une seule entité dénommée « école primaire de Groisy ».

17) POUVOIR DU MAIRE - MISE EN ŒUVRE DE LA DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LES ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
(DEL n°2016-081)

Conformément à l'article L3132-26 du code du travail, le Maire peut par arrêté municipal déroger au repos dominical dans les établissements de commerce de détail après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile : la liste doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Le Maire expose qu'un commerçant l'a sollicité pour l'application de cette dérogation. Il convient de rappeler que toute dérogation à la règle du repos dominical doit obligatoirement bénéficier à l'ensemble des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné.

3 dimanches ont été sollicités à savoir :

- 30 avril 2017
- 24 décembre 2017
- 31 décembre 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la dérogation au repos dominical dans les établissements de commerce de détail.

DIT que le Maire prendra l'arrêté municipal correspondant.

18) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **RESULTAT DE CONSULTATION : REMPLACEMENT D'UN VEHICULE COMMUNAL**

Question ajournée

- **DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Conformément aux délégations d'attributions qui lui ont été données par délibération n° 2014-039 du Conseil Municipal du 7 avril 2014, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au sujet des déclarations d'intention d'aliéner visées ci-après :

DIA n° 16 A 0063 du 29 NOVEMBRE 2016 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles Section F, n° 2390, n°2392 et n°2572 bâties, situées 184 chemin de la Biolette et lieu-dit « La Salle Nord », d'une superficie respective de 00ha 14a 11ca, 00ha 01a 13ca et 00ha 07a 81ca et n° 2570, non bâtie, située lieu-dit « Les Corthies », d'une superficie de 00ha 00a 94ca, classées au PLU en zone Uai.

DIA n° 16 A 0064 du 29 NOVEMBRE 2016 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles Section A, n° 1143, n° 2422, n° 2428 et n° 2429, non bâties, situées lieu-dit « Bois des Plattières », d'une superficie respective de 00ha 05a 56ca, 00ha 13a 10ca, 00ha 00a 04ca et 00ha 00a 12ca, classées au PLU en zone Uai.

19) QUESTIONS DIVERSES

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à 00h20.

Le Maire,
Henri CHAUMONTET



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Henri Chaumontet', written over a horizontal line.